



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

SECTION CFDT

Section Employés et Cadres UGECAMIF
12, villa de Lourcine Rue Cabanis
75014 - PARIS
01 58 10 10 43 / 06 38 28 23 19
mail : cfdtugecamidf@gmail.com

NOVEMBRE 2015

Spécial Négociations !

Ce mois-ci, deux sujets sur les négociations en cours : un retour sur la signature de l'accord attendu "retraites complémentaires" et un autre sur les NAO à l'UGECAM.



Négociation annuelle obligatoire (NAO), de quoi parle-t-on ?

En quoi consiste la négociation annuelle obligatoire ?

La négociation annuelle obligatoire (NAO) est imposée par le Code du travail et doit être à l'initiative de l'employeur. Elle permet de conserver un dialogue entre les salariés et l'employeur. Pendant cet entretien, des thèmes définis par la loi sont obligatoirement abordés, mais la NAO permet également de mettre en avant des revendications collectives comme la formation professionnelle par exemple ,

Pour cette année, l'inter syndicale **CFDT** et CGT, s'est adressé à la direction de l'UGECAM, pour aborder dans le cadre des NAO, un certain nombre de sujets.

- Modalités de maintien des rémunérations des salariés en reclassement, suite à un avis d'inaptitude professionnelle,
- mises en place de passerelles pour l'obtention d'un niveau supérieur,
- réflexion sur les modes d'évolution salariale pour les salariés ayant plus de 25 ans d'ancienneté,
- aménagement des postes de travail au cours de la grossesse,
- anticipation/aménagement des congés pour préparer des examens et concours,
- possibilité d'aménagement du travail en fin de carrière (jours de repos sans solde), tout en maintenant les cotisations retraite,
- conditions d'application pour la mise en place de la retraite progressive.

Attention cette liste n'est pas exhaustive et surtout, sujet à l'arbitrage de la direction qui peut choisir d'accorder ou pas des négociations sur ces sujets.

Nous vous tiendrons au courant de l'avancée de ces négociations pour l'année 2016.

L'UGECAMIOSCOPE

Signature de l'accord sur les retraites complémentaires, un accord pour l'avenir..

Les régimes de retraites complémentaires ARRCO et AGIRC étaient en danger. Si rien n'avait été fait, il aurait été impossible dans quelques années de verser les pensions à leur niveau actuel. Les compléments de retraite représentent un tiers de la pension pour un ouvrier ou employé et jusqu'à 60 % pour un cadre supérieur.

La négociation qui s'est ouverte en février 2015 était celle de la dernière chance. La seule bonne nouvelle qui pouvait en sortir c'était un accord qui préserve l'essentiel : l'avenir des régimes de retraites complémentaires. L'accord du 16 octobre atteint cet objectif !

Pour les salariés, maintien de l'âge de départ et contribution de solidarité

L'âge de la retraite et la durée de cotisation restent inchangés, y compris pour les carrières longues et précoces (ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans). À partir de 2019, une contribution de solidarité de 10 % de la retraite complémentaire sera demandée pendant deux ou trois ans, pour ceux qui le peuvent et le veulent. Cela représente 3 à 4 % d'une retraite complète (40 à 50 euros par mois en moyenne). Si le salarié travaille un an de plus, il efface cette contribution. Dans tous les cas, le montant de la retraite est ensuite le même qu'avant l'accord. Sachant que la durée moyenne passée à la retraite est de 20 ans.

Si un salarié veut travailler plus longtemps (c'est son droit), il obtiendra en plus de la surcote du régime général une bonification temporaire de sa retraite complémentaire.

Pour les entreprises, effort de 1,8 milliard d'euros dont 800 millions de hausse de cotisation

Pour la CFDT, les efforts demandés ne pouvaient pas se concentrer sur les salariés. Alors que le patronat refusait, il y a encore quelques jours toute augmentation de cotisation, il a cédé au cours des négociations.

Sans accord, que se serait-il passé ?

En réalité, sans accord, il ne restait que deux solutions, inacceptables pour la CFDT, les salariés et les retraités :

- une baisse généralisée et définitive des pensions de 10 %,
- un report de l'âge de la retraite à 63, 64 ou 65 ans comme le réclame la partie la plus dure du patronat et un large pan de la classe politique.

C'est donc un accord équilibré, signé par 3 syndicats de salariés et 3 organisations patronales qui est sorti des négociations et qui sauvegarde la solidarité entre les générations d'actifs et de retraités.

Pour se défendre Solidaire, syndiquez vous à la CFDT

Bureau de la Section CFDT UGECAMIF :

Sophie Rouziers: Secrétaire-Myriam Bouchemal et Fabrice Kaléka: Secrétaires adjoints